



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Avenant n° 1 au contrat de concession du GOLF portant diminution de la redevance 2020 par rapport aux conséquences de la crise sanitaire.



VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats, soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier l'article 20 visant la suspension de l'exécution des concessions ainsi que le recours par voie d'avenant aux modifications du contrat apparues nécessaires ;

VU la délibération 49-2020 du 29 juin 2020 portant diverses mesures exceptionnelles et particulières liées à l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° 03-2018 du 27 février 2018 portant attribution du contrat de concession concernant la délégation de service public du golf municipal de Seignosse avec la société Le Touquet Syndicate ;

CONSIDERANT la fermeture obligatoire et intégrale du golf sur les deux périodes de confinement;

CONSIDERANT que la réouverture le 11 mai s'est faite en mode dégradé dû à l'interdiction de déplacement au-delà de 100 kilomètres jusqu'au 15 juin.

CONSIDERANT les charges d'exploitation fixes propres à ce type d'activité et qui ne peuvent être diminuées, notamment l'entretien des espaces verts, support fondamentale de la pratique de ce sport qui ne peut être négligé même sur une courte période ;

CONSIDERANT l'impact significatif sur le chiffre d'affaires des annulations des cours en groupe qui se répercutent également sur le produit des ventes en boutique,

CONSIDERANT une baisse de chiffres d'affaires de 203 983 € sur l'exercice 2020 au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT le montant du loyer prévu actuellement pour 2020 soit 187 272 €, la baisse du revenu brut d'exploitation et le résultat net toujours négatif, ainsi que les investissements réalisés depuis 2 ans ;

CONSIDERANT au vu de ces éléments que l'absence de soutien de la commune aurait pour conséquence de porter les capitaux propres de la société à 480 000 €, soit moins de 50% de son capital social.

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'activité du golf ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, que le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public a été suspendu et qu'il apparaît nécessaire de modifier la redevance exceptionnellement sur l'activité 2020 par un dégrèvement de 50% de son montant total 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix contre, 1 abstention, 21 voix pour (Monsieur RAILLARD ne prend pas part au vote) :

Article 1 : PREND ACTE du dégrèvement de la redevance à hauteur de 50% du montant total 2020 uniquement pour cette année ;

Article 2 : AUTORISE le maire à signer l'avenant avec la société Le TOUQUET SYNDICATE,



Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTANGS

